

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL



Échelle 1 : 5'000

Enquête publique

Septembre 2021

Approuvé par la Municipalité		Soumis à l'enquête publique	
dans sa séance du :		du : au :	
Le Syndic :	La Secrétaire :	Le Syndic :	La Secrétaire :
Adopté par le Conseil général dans sa séance du :		Approuvé par le Département compétent Lausanne, le :	
Le Président :	La Secrétaire :	La Cheffe du département :	
		Entré en vigueur le :	

Jaquier Pointet SA

Rue des Pêcheurs 7

Case postale 1401 Yverdon-les-Bains

024 424 60 70 info@japo.ch

Limite de commune

Limite du plan d'affectation

Limite forestière définitive selon relevé de lisière du 16 juillet 2020 par l'Inspection des forêts du 8ème arrondissement (art. 13 LFo) Limite forestière selon relevé de lisière du 16 juillet 2020

par l'Inspection des forêts du 8ème arrondissement

Distance inconstructible à dix mètres de la limite forestière (art. 27 LVLFo)

AFFECTATIONS

Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT Zone d'activités économiques 15 LAT

Zone centrale 15 LAT

Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A

Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B

Zone de verdure 15 LAT

Zone de desserte 15 LAT

Zone agricole 16 LAT

Zone agricole protégée 16 LAT

Zone des eaux 17 LAT

Zone de desserte 18 LAT

Aire forestière 18 LAT

PATRIMOINE

Inventaire cantonal des chemins de randonnées pédestres

Région archéologique

Recensement architectural

Objet noté 1

Objet noté 2 Objet noté 3

Objet noté 4

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

Importance nationale Importance régionale limportance locale

ENVIRONNEMENT

Espace réservé aux eaux/selon l'art. 41a et b, al. 2 OEaux

Secteurs de protection

Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT

Zones de protection des eaux

Zone S2 Zone S3

Zone S1

